

Bureau de chômage: Vilvorde



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Jozef THOMAS	Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% per rap. au pays
Nombre d'agents*: 106	Population en âge de travailler (1)	392.364	5,4	
Nombre en équivalents à temps plein: 89	Assurés contre le chômage (2)	205.496	5,4	
Adresse: Leopoldstraat 25 A, 1800 Vilvorde	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	192.646	5,8	
Tél. 02 255 01 10	Taux du chômage (4)	5,6		
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2014		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	74.939	3,3	
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	954	3,1	
	Dossiers litiges achevés	6.311	3,6	
	Contrôles achevés (6)	3.770	4,6	
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	3.434	4,4	
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	447	1,7	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	300,9	3,5	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	291,0	3,5	
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	11,1	2,7	
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	2,8	3,9	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	11.109	3,2	
	Femmes	10.980	3,9	
	Total	22.090	3,5	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	6.514	2,6
		Femmes	6.718	3,2
		Total	13.232	2,9
		Après un emploi à temps plein	10.729	3,1
		Après études	1.487	1,6
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	809	3,7
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	208	4,3
		Travailleurs ayant charge de famille	2.951	2,2
		Isolés	2.327	2,1
		Cohabitants sans charge de famille	7.954	3,7
	Moins de 25 ans	1.301	2,4	
	25 à 50 ans	7.836	2,9	
	50 ans et plus	4.095	3,1	
Moins d'1 an	5.995	3,5		
1 à 2 ans	2.587	3,0		
2 ans et plus	4.650	2,3		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		304	4,4
	Chômeurs âgés		2.901	5,0
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		5.308	5,2
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		346	4,9
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		4.631	2,7
	Femmes		4.279	3,1
	Total		8.910	2,9
	Chômeurs temporaires		3.140	2,3
		dont suspension pour employés	105	3,3
	Gardien(ne)s d'enfants		84	2,9
	Vacances-jeunes		125	5,1
	Vacances seniors		12	4,9
	Période non rémunérée dans l'enseignement		90	2,3
	Soins d'accueil		3	3,2
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1.573	3,1
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		12	2,9
	Chômeurs avec dispense ALE		49	3,4
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		4	2,7
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		1.240	7,2
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		787	3,1
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		578	2,9
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		1.202	2,4
	Complément de garde d'enfants		9	1,0
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		0	1,9
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		5.620	6,3
	Femmes		13.108	7,0
	Total		18.728	6,8
	Prépension à mi-temps		21	6,3
	ICP, interruption complète		301	6,2
	ICP, réduction des prestations		3.853	6,0
	Congés thématiques		4.501	6,2
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		365	6,3
	Crédit-temps, réduction des prestations		9.687	7,5
	Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		109
Indemnité en compensation du licenciement			28	5,3
Attestations	Total		23.431	2,8
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		15.568	2,7
	Autres attestations		7.863	2,9

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.